

Arrêté N° POL-135/2023

Objet : Autorisation de voirie

Le Maire de la commune de Vendargues

VU les articles L 2211.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la requête présentée par Mr MATHIEU Bertrand-12 rue de la fontaine – 34740-VENDARGUES

en date du 26/06/2023 et par laquelle il sollicite l'**autorisation de réserver 5 places de stationnement (côté droit) à l'entrée de la rue de l'Abbé DELEUZE.**

afin de permettre l'**élagage des arbres (sécurisation du lieu, travail au sol et stationnement d'un camion)**

A R R E T E

Article 1 La société privée de Mr MATHIEU Bertrand

est autorisée à **réserver et bloquer 5 places de stationnement (côté droit) à l'entrée de la rue de l'Abbé DELEUZE.**

afin de procéder l'**élagage des arbres.**

- **Sécurisation des lieux**
- **Travaux en ½ chaussée**
- **Travail au sol**
- **Stationnement d'un camion**
- **La société devra mettre en place la signalisation adéquat sur place**

Article 2 La présente autorisation est accordée à charge par le bénéficiaire de se conformer aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 3 **La voie publique pourra être occupée le vendredi 7 Juillet 2023.**

Article 4 Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 Le pétitionnaire devra veiller à empiéter le moins possible sur la voie publique, et baliser le camion, afin d'éviter tous risques d'accident susceptible d'être causé à des tiers.

Article 6 Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir à leurs frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée au présent arrêté.

Article 7 Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence de travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 8 La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par les permissionnaires des conditions imposées ci-dessus.

Article 9 Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 10 L'Elu Délégué, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

**Transmise pour information à la gendarmerie de
Castries Mise en ligne le 30.06.2023
Notifiée à l'intéressé**

Le Maire,

Guy LAURET

